

***Prévention des
Risques
Professionnels***

Bases légales

- Le chef d'entreprise est responsable de la santé et de la sécurité des salariés dans l'entreprise (article L. 4121-1 du Code du travail)
 - doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs

PREVENTION

- Ensemble des moyens mis en œuvre pour éviter **l'apparition**, **l'expansion** ou **l'aggravation** de certaines maladies

Principes généraux de prévention

- Evaluer les risques professionnels** notamment lors de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Eviter les risques**
 - Supprimer le danger
 - Supprimer l'exposition au danger
- déterminer** les actions à mener pour les risques qui ne peuvent pas être évités
- Combattre les risques à la source** : Intégrer la prévention dès la conception
 - des équipements
 - des modes opératoires
 - des lieux de travail
 - Des postes de travail
- Donner la priorité aux mesures de protection collective** : Utiliser des équipements de protection individuelle uniquement
 - en complément des protections collectives
 - ou à défaut de protection collective efficace
- Former et informer les salariés sur les risques et leur prévention**

RISQUES CHIMIQUES

- **Évaluation des risques**

- L'employeur évalue les risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux
- Cette évaluation est renouvelée périodiquement, notamment à l'occasion de toute modification importante des conditions pouvant affecter la santé ou la sécurité des travailleurs

Principaux éléments d'étiquetage Tel que prévus par le règlement CLP

- **Identité du fournisseur**
- **Identificateurs de produit**
- **Pictogrammes de danger**
- **Mentions d'avertissement**
- **Mentions de danger**
- **Conseils de prudence**
- **Informations supplémentaires dans certains cas**

APTITUDE MEDICALE

**AU TRAVAIL
AU POSTE DE TRAVAIL**

- Conclusion

- Le médecin du travail doit, lorsqu'il prononce un avis sur l'aptitude au poste de travail d'un salarié, considérer tous les éléments de la problématique
 - état de santé du salarié
 - Il doit mettre cette évaluation en rapport avec les **éléments techniques** dont il dispose : Poste de travail
 - Son avis doit également tenir compte de la nécessaire application du **principe de précaution**, mais cette application
 - peut s'opposer au principe du **droit au travail** pour tout individu
 - peut également s'opposer à celui de la **non-discrimination** et de la non-sélection
- Il doit respecter scrupuleusement le **secret médical et professionnel**, en particulier vis-à-vis de la hiérarchie de l'entreprise

H I V

- **Urgence** : connaissance du statut sérologique du **patient source** (si identifié)
 - Sérologie récente dans le dossier du patient source
 - Absence d'information concernant ce statut : sérologie à réaliser en urgence (après autorisation du patient)
 - Au mieux dans les 4 heures qui suivent la survenue de l'accident d'exposition au sang (méthode rapide : résultat obtenu ~1 h 00)
 - Dans le cas contraire : dans les 48 heures
 - Transportée en urgence au **laboratoire de virologie**
 - après information téléphonique
 - en précisant sur le prélèvement « patient source, accident d'exposition au sang »
- **Urgence** : dans le même temps (dans les **4 heures**), un **médecin référent** doit être systematiquement contacté afin qu'il puisse évaluer l'opportunité de la mise en place d'une thérapie antirétrovirale

Three green apples are arranged on a white surface. One apple is in the foreground, slightly to the right, and is the most prominent. Two other apples are behind it, one to the left and one to the right. The apples are bright green with some yellowish-green highlights. The background is white, and there is a solid green bar at the bottom of the image.

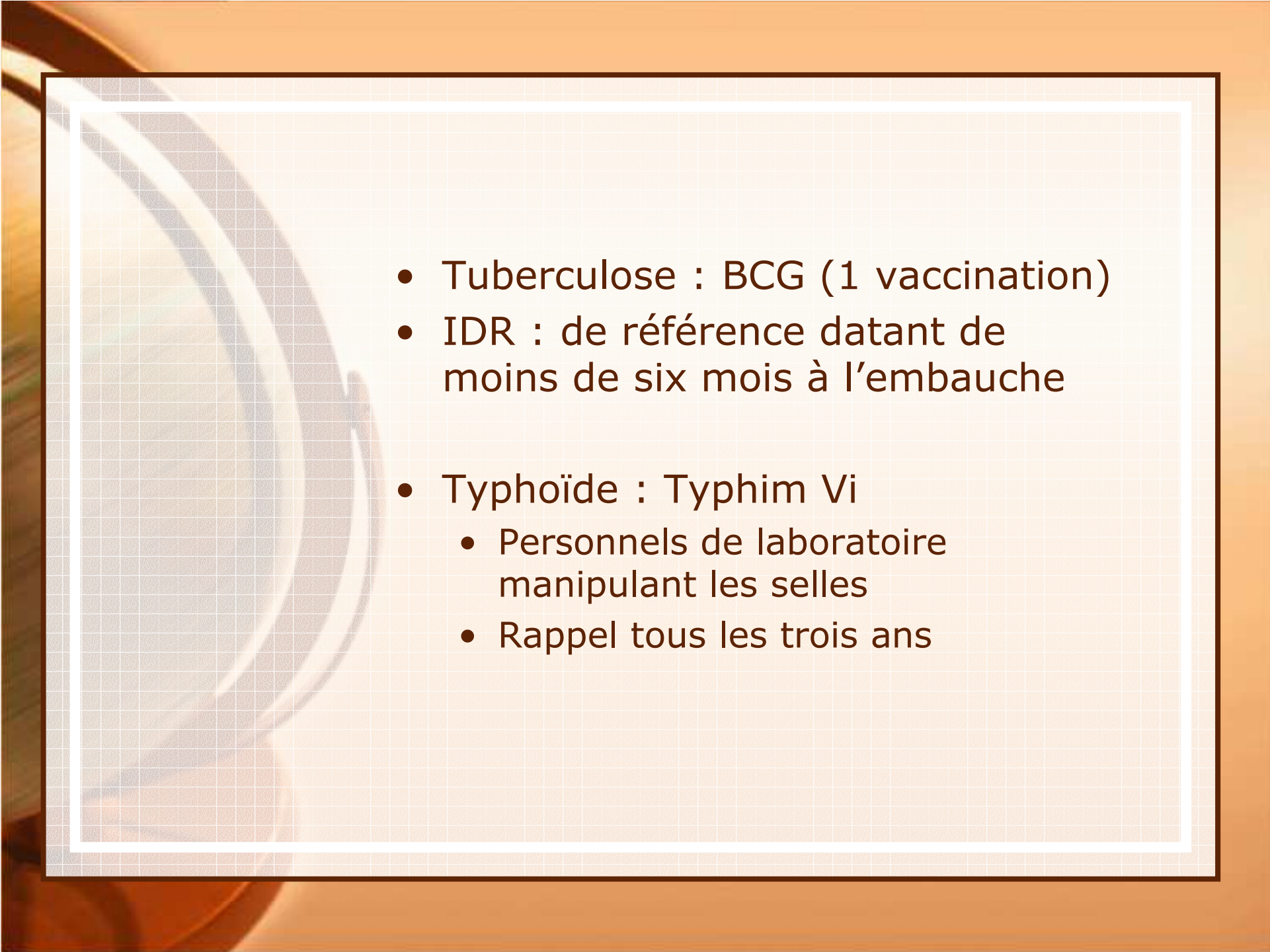
Accident d'Exposition aux Liquides Biologiques

Vaccinations



**Vaccinations obligatoires
pour les personnels de
santé**


- Pour ces trois vaccins, un rappel tous les dix ans avec Revaxis* après le rappel à l'âge de 16-18 ans
 - Diphtérie
 - Tétanos
 - Poliomyélite
- Hépatite B
 - Injection à J0 - M1 - M6
 - Pour immunisation accélérée :
injection à J0 - M1 - M2 - A1

- 
- Tuberculose : BCG (1 vaccination)
 - IDR : de référence datant de moins de six mois à l'embauche

 - Typhoïde : Typhim Vi
 - Personnels de laboratoire manipulant les selles
 - Rappel tous les trois ans

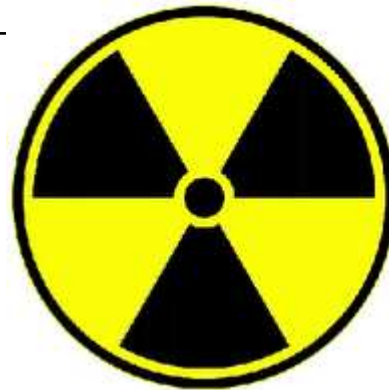


**Vaccinations
Recommandées
pour les personnels de
santé**

- 
- Grippe
 - Coqueluche
 - Varicelle
 - Hépatite A
 - ROR (Rougeole, Oreillons, Rubéole)

- Rougeole
 - Pour les personnels de santé dont l'immunisation est douteuse : n'ayant pas bénéficié de deux injections de ROR antérieurement ou chez qui les antécédents de maladie sont douteux :
 - Un rappel de vaccination (hors contre indication : allergie, déficit immunitaire, peut être réalisé sans réalisation préalable d'une sérologie
 - Dans le contexte de cas groupés et pour les personnels dont l'immunisation est douteuse : une injection vaccinale doit être recommandée dans les 72 heures qui suivent l'exposition

TRAVAIL et EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS IONISANTS





I)2) Rayonnements ionisants : définition

- Définition : le passage d'un état instable à un état stable d'un atome est à l'origine de l'émission d'un rayonnement
 - Ce rayonnement peut être lié à la désintégration du noyau
 - A l'émission d'un électron chargé électriquement négativement ou positivement (positon)
 - A l'émission d'un rayonnement électromagnétique
- Définition: Les rayonnements qui sont regroupés sous le terme de ionisants possèdent une énergie suffisante pour être à l'origine d'une ionisation des molécules biologiques que ce soit directement ou indirectement



III)2) Principes de radioprotection

- La radioprotection s'articule autour d'un objectif principal

EVITER LES DOSES INUTILES

- Les 3 principes de base pour atteindre cet objectif sont :
 - LA JUSTIFICATION : Vérifier que l'exposition est justifiée par ses avantages, par rapport au détriment sanitaire qu'elle est susceptible de provoquer
 - L'OPTIMISATION : Principe ALARA (*As Low As Reasonably Achievable*). Réduire les doses aussi bas que raisonnablement possible
 - LIMITATION : Vérifier que l'exposition est inférieure aux valeurs limites fixées par la réglementation. (Sauf pour les applications médicales, car le bénéfice est très largement supérieur au risque)



TYPE D'EXAMEN	DOSES EFFICACES (mSv)	Risque supplémentaire de cancer, sur toute une vie par examen.
Radiographie thoracique	0,01	Risque négligeable
Mammographie	1	Risque très faible : 1/100000 à 1/10000
TDM cérébrale	1	Risque très faible : 1/100000 à 1/10000
Scintigraphie pulmonaire	1	Risque très faible : 1/100000 à 1/10000
UIV	10	Risque faible : 1/10000 à 1/1000
TDM abdominale	10	Risque faible : 1/10000 à 1/1000
Scintigraphie osseuse	10	Risque faible : 1/10000 à 1/1000